

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1631

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon - Implantation du lycée du val de Saône - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Neuville sur Saône, relatif à l'implantation du lycée du val de Saône.

Le conseil de Communauté, dans sa séance du 19 mai 2003, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a, du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet d'implantation du lycée du val de Saône a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 10 octobre 2003.

Monsieur le président, par arrêté en date du 20 octobre 2003, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon sur la commune de Neuville sur Saône.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2003 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné l'observation portée sur le registre d'enquête publique déposé à l'hôtel de ville de Neuville sur Saône.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de Communauté.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu, par son rapport, un avis favorable motivé sur le dossier de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon relatif à l'implantation du lycée du val de Saône, sur la commune de Neuville sur Saône.

La commune de Neuville sur Saône a délibéré le 18 décembre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à enquête publique ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10 et L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 19 mai 2003 et 22 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 octobre 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2003 inclus ;

Vu la délibération de la commune de Neuville sur Saône en date du 18 décembre 2003 ;

Vu le rapport favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, relatif à l'implantation du lycée du val de Saône sur la commune de Neuville sur Saône, tel qu'il a été soumis à enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Neuville sur Saône :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,